

### **Décisions prises depuis le 13 avril 2017**

- ✓ 2017-007 du 19/04/2017 : portant autorisation de signer un marché pour l'acquisition d'un tracteur compact avec l'UGAP pour un montant de 41 557,64 € TTC.

### **1. Approbation des comptes-rendus du 16 mars et du 13 avril 2017**

## **Thématique sport**

### **2. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un équipement aquatique et organisation du jury** (document joint)

Le Président précise à l'Assemblée que, compte tenu du coût en investissement, de la nature et de la complexité technique d'un projet de centre aquatique intercommunal, la procédure obligatoire pour le recrutement de la future équipe de maîtrise d'œuvre demeure le concours de maîtrise d'œuvre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine réaffirme à ce titre que le concours constitue la « procédure de mise en concurrence qui participe à la création, à la qualité et à l'innovation architecturales et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ».

Dans le cadre de cette procédure, le Programme Technique Environnemental Détaillé constitue le cahier des charges à l'adresse des candidats à la conception et vaut CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Le Président rappelle à l'Assemblée les étapes précédentes de ce projet :

- Le 4/12/2014, le Conseil Communautaire a validé les objectifs et fondamentaux du projet.
- Le 02/07/2015, ont été validées la poursuite des études et la rédaction du Programme Technique Environnemental Détaillé, dans le cadre de la commission sport et avec l'accompagnement des Bureaux d'étude ESPELIA et A3 SEREBA.

Tenant compte des orientations, des objectifs principaux de l'équipement, des différents débats en Conseil Communautaire et en réunion publique, la Commission Sport :

- A validé une pré-enveloppe financière (commission du 8/10/2015) à hauteur d'environ 7 millions d'€ HT coût travaux.
- A retenu les fondamentaux suivants du projet :
  - Un équipement composé des principaux aménagements suivants : bassin sportif de 6 couloirs, bassin ludique intérieur accessible facilement aux personnes à mobilité réduite et permettant les activités de détente et de sport aquatique (Aquagym, bébé nageur ...), espace bien-être constitué essentiellement d'un espace Sauna et d'un espace Hammam, bassin extérieur, splashpad extérieur,
  - La mise en œuvre d'une démarche environnementale tout au long de la conception et de la réalisation de l'équipement, sans viser de certification spécifique (eu égard aux coûts d'une démarche de certification)
  - Le site d'implantation du futur équipement, sur la parcelle AM 27 de la Commune de Crest, d'une superficie approximative de 2 ha, bordée par l'avenue Jean Rabot à l'ouest.

Néanmoins, suite à des investigations plus poussées sur le site d'implantation initialement envisagé, les surcoûts liés à la protection du terrain par rapport au risque inondation, et les délais de réalisation des travaux par la SNCF (début des travaux prévus en 2020) ont conduit à la remise en question du site d'implantation suscité et à la décision de relancer une nouvelle procédure sur la base d'un site alternatif moins complexe. C'est ainsi qu'a été étudié le site d'implantation alternatif ZK 180. Par ailleurs, une partie de la parcelle cadastrée AM 27 sera dédiée à du stationnement supplémentaire nécessaire en cas de forte affluence ou de manifestations d'importance au centre aquatique, pour une

superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup> (essentiellement des emplacements pour véhicules légers standard, de l'ordre de 60 à 70 places).

En conclusion, sous réserve des dispositions détaillées dans l'analyse de site produite par le groupement Espelia / A3 Sereba, le site d'implantation ZK 180 permet la mise en œuvre du projet de centre aquatique intercommunal tel que défini dans le Programme et selon le tableau de surfaces initial.

Le Président précise que la ville de Crest, lors de la réunion du Bureau s'est engagée à mettre à disposition les réseaux aux droits de la parcelle.

Sur les bases de ce nouveau site d'implantation et tout en conservant inchangés les autres fondamentaux du Programme, la CCCPS souhaite aujourd'hui relancer la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre.

Suite au lancement du concours d'architecte, le Jury classera les candidats et le pouvoir adjudicateur validera le choix des candidats admis à concourir. Puis, le Jury évaluera les projets et transmettra son ou ses procès-verbaux à la Maîtrise d'ouvrage. Sur cette base, après avoir levé l'anonymat, le pouvoir adjudicateur désigne le lauréat (ou les lauréats) du concours. Enfin, le marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours sera passé dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat désigné du concours. A ce stade sont négociés les honoraires et les dispositions contractuelles du marché public.

Suite à l'attribution du marché, les études de Maîtrise d'œuvre débiteront. Il est précisé à l'adresse de l'Assemblée que, comme stipulé dans le projet de marché de maîtrise d'œuvre, la CCCPS conserve la capacité de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général.

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (loi MOP),

VU le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre (décret « Missions »),

VU l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics définissant et encadrant le déroulement de la procédure du concours restreint,

VU l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics fixant les règles de composition du jury de concours,

VU l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics traitant des marchés publics de maîtrise d'œuvre,

VU l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics traitant des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 28 septembre 2016 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et procédant à l'élection de ladite commission,

VU le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental détaillé dont une copie a été adressée aux membres du Conseil,

CONSIDERANT la nécessité du lancement de l'opération de construction d'un équipement aquatique communautaire fonctionnant à l'année,

L'opération à réaliser correspond à une enveloppe prévisionnelle de 9 000 000 € HT (valeur juillet 2016) dont 7 200 000 € HT (valeur juillet 2016), dédiés aux travaux de construction de l'équipement.

Un programme technique, fonctionnel et environnemental a été établi par les Bureaux d'Etudes ESPELIA et A3 Sereba, assistants à maîtrise d'ouvrage. C'est sur la base de celui-ci qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé dans les conditions prévues aux articles 30 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Un concours restreint sera organisé dans les conditions prévues à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les études à effectuer par les candidats seront d'un niveau APS (avant-projet sommaire).
- Le marché sera négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat désigné du concours restreint susmentionné, dans les conditions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le calendrier prévisionnel d'études et de réalisation est le suivant :

18 mai 2017	Conseil Communautaire sur le principe du concours et l'organisation du jury
2 <sup>ème</sup> quinzaine de mai 2017	Envoi de l'avis d'appel public à concurrence
Fin juin 2017	Date limite de réception des candidatures
Fin juillet 2017	Réunion du jury pour avis sur les candidatures et sélection des 3 équipes retenues en phase offres
Mi-août à mi-octobre 2017	Phase offres des 3 candidats + visite du site + questions/réponses avec les candidats
Mi-octobre 2017	Réception des offres
1 <sup>ère</sup> quinzaine de novembre 2017	Réunion du jury pour avis sur les projets et classement
Mi-novembre à mi-décembre 2017	Négociation avec le/les lauréats et formalités administratives
Fin décembre 2017	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
Fin avril 2018	Rendu de la phase APD
Fin juillet 2018	Rendu de la phase PRO
Octobre 2018	Consultation des entreprises de travaux
Février 2019	Début des travaux
Rentrée septembre 2020	Livraison de l'équipement

En application des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury sera composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres
- De personnalités possédant les mêmes qualifications que celles exigées des candidats (au moins un tiers des membres du jury). Ces membres seront désignés par arrêté du président du jury

Les personnalités « qualifiées » percevront pour leur participation aux travaux du jury une vacation de 150 € TTC par journée, frais de déplacement inclus.

Trois candidats seront admis à concourir dans les conditions prévues à l'article 88.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Une prime égale à 69 000 € HT sera versée aux opérateurs économiques ayant remis des prestations conformes au règlement de concours (article 90.III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). La Maîtrise d'ouvrage s'assurera que les candidats qu'elle s'apprête à désigner confirment leur participation au concours et justifient qu'ils sont bien aptes à accéder à la commande publique. Dans l'hypothèse où un candidat se retirerait ou ne serait pas apte à accéder à la commande publique, la Maîtrise d'ouvrage désignera un candidat de remplacement, le 4<sup>ème</sup> mieux classé par le Jury

La rémunération du lauréat tiendra compte de la prime qu'il a reçue.

**En conséquence et après consultation du Bureau Communautaire, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver le changement de lieu sur lequel il est envisagé de construire le centre aquatique,**
- **d'approuver le programme technique, fonctionnel et environnemental de construction du centre aquatique et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,**
- **d'approuver le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS pour la construction du centre aquatique communautaire,**
- **d'approuver le montant de la prime à allouer à chacun des candidats admis à concourir et ayant remis des prestations répondant au programme de l'opération,**
- **d'approuver les montants de défraiement pour les personnalités « qualifiées », membres du jury et le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir.**

### **3. Centre Aquatique : nouveau plan de financement**

Suite aux différentes demandes de financement effectuées ces derniers mois, le Président présente le nouveau plan de financement du projet de centre aquatique.

Il se résume ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Ressources	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETR ou DSIPL obtenu		1 800 000€	20%
État (autre) CNDS dossier à déposer après la phase APD		500 000€	5,5%
Conseil Régional obtenu		1 000 000€	11,1%
Conseil Départemental obtenu sur 2016, Demande de financement annuel		1 800 000€	20%
EPCI (*)		€	%
Autre (*)			
<b>SOUS-TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>		<b>5 100 000€</b>	<b>56,6%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres	€	%
	Emprunt	3 900 000€	43,4%
	Crédits bail ou autres	€	%
<b>TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES</b>		<b>9 000 000€</b>	<b>100%</b>

*Il est demandé au Conseil Communautaire de valider le nouveau plan de financement.*

## Thématique administrative – Finances publiques

### 4. Budget Principal de la CCCPS Décision Modificative n° 1

Le Président rappelle qu'il est inscrit au Budget : Concours AMO pour la construction pour la réalisation d'un équipement aquatique sur le budget primitif CCCPS 2017 à l'article 2031 « frais d'études » pour un montant de 39 000 €.

Au vu de la décision prise par le conseil (point N°2) de lancer un concours sur une base d'APS et non d'esquisse+, il convient de modifier la ligne budgétaire en conséquence. Le Président rappelle que le cout par architecte est de 82 800.00 € TTC. Le FCTVA sera récupéré en phase travaux.

Il y aura 3 architectes pour ce concours. Deux seront indemnisés immédiatement et celui retenu aura sa prime déduit sur ses honoraires.

$$(82\ 800.00\ € * 2 = 165\ 600.00\ € - 39\ 000.00\ € = 126\ 600.00\ €)$$

### **INVESTISSEMENT : Augmentation de crédit**

Dépenses	2031	Frais d'études	+	126 600.00 €
Recettes	1641	Emprunts en euros	+	126 600.00 €

*Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur cette modification budgétaire.*

### 5. Budget Principal de la CCCPS Décision Modificative n°2

La Trésorerie Principale nous a indiqué, qu'il fallait apporter une modification sur l'imputation de certaines recettes :

- Article 7325 Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales > article 73223
- Article 73923 Reversement sur FNGIR > article 739221
- Article 73925 Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales > 739223

**FONCTIONNEMENT : Virement de crédit**

Recettes	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales	-	<b>86 000.00 €</b>
Recettes	73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales	+	<b>86 000.00 €</b>

Dépenses	73923	Reversement sur FNGIR	-	<b>25 000.00 €</b>
Dépenses	739221	Reversement sur FNGIR	+	<b>25 000.00 €</b>
Dépenses	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales	-	<b>37 000.00 €</b>
Dépenses	739223	Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales	+	<b>37 000.00 €</b>

**Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur cette modification budgétaire.**

**6. Budget Principal de la CCCPS Décision Modificative n°3**

Le Président rappelle que le budget permettait d'acheter des voitures utilitaires électriques à hauteur de 25 000 € TTC. Au vu des financements de TEPCV, il apparaît qu'il vaudrait mieux investir dans l'achat des batteries (garantie 5 ans) au lieu d'avoir une location de 91 € TTC par mois sur 5 ans par véhicule.

Après négociation des véhicules, il est proposé de modifier le budget en conséquence, d'une part pour augmenter les dépenses afin de pouvoir acquérir deux véhicules utilitaires à hauteur de 37 980 € TTC et d'augmenter les recettes de 15 000 € correspondant à la subvention de TEPCV.

Pour rappel, Il est inscrit au BP CCCPS 2017 en dépenses : 25 000 € et en recettes : 10 000 € (TEPCV).

**FONCTIONNEMENT : Augmentation de crédit**

Dépenses	2182	Matériel de transport	+	<b>15 000.00 €</b>
Dépenses	1311	Subventions d'équipement Etat	+	<b>15 000.00 €</b>

**Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur cette modification budgétaire**

**7. Budget Principal de la CCCPS Décision Modificative n°4**

Dans le cadre de la reprise en régie de la rotation des bennes à la déchetterie de Crest un camion avait été acheté en 2014 pour un cout de 15 000€.

Ce camion doit faire l'objet de réparations importantes environ 15 000 € pour le mettre en état de fonctionner normalement et sans panne continue, en sachant qu'il a déjà atteint environ 700 000kms.

Le Président rappelle que nous sommes également passés en Régie sur la collecte des OMr et du Tri et qu'aujourd'hui nous avons deux camions (un neuf et un d'occasion), ces camions sont utilisés toute la journée et toute la semaine, et par conséquent si un ennui mécanique survient on ne peut pas satisfaire le service.

Il est donc proposé d'acheter un camion d'occasion d'une valeur d'environ 70 000€ équipé d'une grue, afin d'effectuer les rotations à la déchetterie de Crest et d'être le camion « mulet » en cas de panne des camions de collecte des OMr et du tri sélectif.

Le camion actuel sera repris par le concessionnaire, lors de l'achat du nouveau camion. Pour cela une modification budgétaire doit avoir lieu.

**FONCTIONNEMENT : Virement de crédit**

Dépenses	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	<b>70 000.00 €</b>
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+	<b>70 000.00 €</b>

**INVESTISSEMENT : Virement de crédit**

Dépenses	2182	Matériel de transport	+	<b>70 000.00 €</b>
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+	<b>70 000.00 €</b>

**Il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur cette modification budgétaire**